
**Décision n°2023-40
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-10 ;

Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Émilie BONNET, chargée de missions à la chaire Paysage et énergie, à effet de signer au nom de la directrice de l'ENSP, les actes définis ci-après :

1° En matière de gestion des personnels de la chaire Paysage et énergie :

- Les ordres de mission en France métropolitaine
- Les autorisations de congés et d'absence

2° En matière de gestion financière :

- Les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des commandes d'un montant maximal de mille euros (1000€) et relevant des besoins de la chaire Paysage et énergie.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice de l'ENSP ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée dans les locaux de l'établissement.

Versailles, le 26 octobre 2023

La directrice

Alexandra Bonnet

